

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2016
à 19h00 Salle des fêtes de Pont d'Ain

Etaient présents : Sylvie GOY-CHAVENT, Georges VUCHER, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Catherine DUBREUIL, Jacques GROSGURIN, Philippe TREFF, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Jean-Michel GIROUX, Aimée BADIER, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFFON, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Virginie CHARPENTIER, Béatrice DE VECCHI, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER.

Pouvoirs :

Alain JULLIERON ayant donné pouvoir à Jean-Michel GIROUX,
Marie JACOB ayant donné pouvoir à Virginie CHARPENTIER,
Christian BATAILLY ayant donné pouvoir à Bernard MAROQUENNE.

Etaient excusés : Frédérique MOLLIE, Gérard GOULETTE, Alain JULLIERON, Joël TRAVARD, Marie JACOB, Christian BATAILLY, Eliane CEYZERIAT, Jean-Luc ORSET.

Etaient absents : Roger DUVIQUET, Frédéric MONGHAL, Jean-Louis FAVIER, Dominique GABASIO.

Ordre du jour :

1. Intercommunalité :

- Refus du transfert de la compétence PLUi,
- Modification des statuts en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe.

2. Finances :

- Adoption de mécanismes de solidarité - fonds de concours,
- Indemnités de conseils aux percepteurs,
- Régularisation des écritures pour les charges de personnel pour les budgets annexes SPANC et OT,
- Admissions en non-valeur.

3. Personnel :

- Changement de statuts d'un agent de déchetterie et modification du tableau des effectifs,
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance collective pour les risques statutaires.

4. Développement économique :

- **Zone Nord :**
 - o Convention d'évictions agricoles,
 - o Convention d'occupation précaire du tènement foncier.
- **ZAC de Pont Rompu :**
 - o Acquisitions de parcelles GENDRAUD.

5. Tourisme :

- Demande de subvention DETR pour les travaux d'accès au Musée des Soieries Bonnet.

6. Services à la population :

- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

7. Questions diverses :

- Demande de régularisation du trop-perçu en matière d'impôts lors de l'exercice 2015 en suspens dans l'attente de justificatifs,
- Bilan de la saison touristique,
- Démarrage du portage de repas étendu aux weekends et jours fériés,
- SPANC : point sur les contrôles.

INTERCOMMUNALITE

Le Président expose les deux points suivants :

1. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi

➤ Contexte :

La loi ALUR opère un transfert automatique de la compétence au 27 mars 2017 sauf en cas de délibérations contraires d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population dans les trois mois précédant cette échéance.

Le Conseil communautaire peut prendre une délibération de principe pour s'opposer à ce transfert de compétence.

➤ Suite à donner :

Les communes qui souhaitent s'y opposer doivent prendre une délibération en ce sens entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus.

Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

Délibération votée à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS

Cf tableau ci-joint sur le projet de statuts.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont modifié le nombre et la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles confiées aux communautés de communes.

Rappel des transferts obligatoires :

Compétences obligatoires	Date de transfert
Développement économique : Intégralité des zones de développement économiques et touristiques, promotion du tourisme dont création d'office de tourisme, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	1 ^{er} janvier 2017
Accueil des gens du voyage	1 ^{er} janvier 2017
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement (collectif et non collectif)	1 ^{er} janvier 2020

Avant le 1^{er} janvier 2017, la rédaction statutaire doit être similaire à celle listée dans le CGCT. A défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles soit concrètement :

- Equipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Eau,
- Création et gestion de maisons de service au public.

en plus de celles déjà exercées : Environnement ; Politique du logement et du cadre de vie ; Voirie d'intérêt communautaire; Action sociale d'intérêt communautaire.

Rappel : A compter du 1^{er} janvier 2018, neuf compétences doivent être exercées pour pouvoir toujours bénéficier de la DGF bonifiée (136 K€).

Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

Délibération votée à l'unanimité.

STATUTS

<p>Arrêté préfectoral du 21 juin 2016</p>	<p>Au 1^{er} janvier 2017</p>
<p>I. COMPETENCES OBLIGATOIRES</p>	<p>I. COMPETENCES OBLIGATOIRES</p>
<p>I-1 Aménagement de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain (BUCCOPA), - Lutte contre la déprise agricole, - Suivi (hors participation financière) des études des aménagements ferroviaires futurs sur le territoire : ligne de contournement ferroviaire de Lyon (LGV Branche Sud), ferroutage et future plate-forme multimodale, - Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme pluriannuel d'actions élaboré dans le cadre de procédures contractuelles, - Création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement concerté (ZAC) de niveaux 2 et 3 à vocation économique conformément au classement du SCOT BUCCOPA. 	<p>1^{er} Groupe : Aménagement de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> → Sont d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> → Lutte contre la déprise agricole, → Suivi (hors participation financière) des études des aménagements ferroviaires futurs sur le territoire : ligne de contournement ferroviaire de Lyon (LGV Branche Sud), ferroutage et future plate-forme multimodale, → Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme pluriannuel d'actions élaboré dans le cadre de procédures contractuelles. - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur <ul style="list-style-type: none"> → Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain (BUCCOPA), <p>→ Elément à supprimer des statuts : création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement concerté (ZAC) de niveaux 2 et 3 à vocation économique conformément au classement du SCOT BUCCOPA.</p> <p>Actions de développement économique pour les communes</p>

<p>L2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, entretien et gestion des Zones d'activité (ZA) économique inscrites au SCOT BUCOPA - Création de pépinières d'entreprises et de services d'accompagnement et d'accueil de nouvelles activités sur les zones d'activités communautaires - Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi, - Création et gestion d'ateliers relais sur les zones d'activités communautaires dont les montants sont supérieurs à 400 000 euros hors taxe, - Actions de soutien et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le cadre de dispositifs conventionnels. 	<p>2^{ème} Groupe : Actions de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 <p>Ne figurent pas dans la rédaction, mais sont d'office inclus dans les statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Création de pépinières d'entreprises et de services d'accompagnement et d'accueil de nouvelles activités sur les zones d'activités communautaires → Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi, → Création et gestion d'ateliers relais sur les zones d'activités communautaires dont les montants sont supérieurs à 400 000 euros hors taxe. - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire → Élément à supprimer des statuts : aménagement, entretien et gestion des Zones d'activité (ZA) économique inscrites au SCOT BUCOPA → Pour information (et à faire figurer dans les annexes des statuts) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones de développement économique sont : la ZAC de Pont Rompu, La Zone Nord, La Zone d'activités de Juvireux et la Zone d'activités des Blanchères à Saint-Jean-Le-Vieux. <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sont d'intérêt communautaire les actions de soutien et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le cadre de dispositifs conventionnels.
---	--

<ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement touristique : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Gestion, aménagement et entretien du camping "vallée de l'Ain " à Poncin, ↳ Gestion, aménagement et entretien du site de l'Île Chambod et ses dépendances ou annexes (Compétences exercées par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'Île Chambod), ↳ Accueil, information et promotion touristiques déléguées à l'office du tourisme intercommunal "Pays du Cerdon - Vallée de l'Ain", ↳ Coordination, extension, signalisation et promotion des sentiers de randonnées classés au PDIPR, ↳ Aide à la création de circuits touristiques, ↳ Aménagement et gestion du musée en préfiguration des Soieries C Bonnet dont la partie muséographie est déléguée par voie de convention au Conseil Général de L'Ain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme <i>Ne figurent pas dans la rédaction, mais sont d'office inclus dans les statuts :</i> <ul style="list-style-type: none"> → Accueil, information et promotion touristiques déléguées à l'office du tourisme intercommunal "Pays du Cerdon - Vallée de l'Ain".
	<p>3^{ème} Groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>
	<p>4^{ème} Groupe : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>

I. COMPETENCES OPTIONNELLES	II COMPETENCES OPTIONNELLES
<p><u>II.1 Protection et mise en valeur de l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et gestion des déchèteries, - Réhabilitation des décharges et du site de l'ancien incinérateur intercommunal de Jujuriens, - Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, - Enlèvement des épaves automobiles sur le domaine public, - Assainissement non collectif : contrôle des installations, - Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au développement durable. 	<p>1^{er} Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> → Création, aménagement et gestion des déchèteries, → Réhabilitation des décharges et du site de l'ancien incinérateur intercommunal de Jujuriens, → Enlèvement des épaves automobiles sur le domaine public, → Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au développement durable.
<p><u>II.2 Politique du logement et du cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration et valorisation de l'habitat dans le cadre de procédures contractuelles, - Participation au financement du fonds de solidarité logement. - Programme Local de l'Habitat (PLH) 	<p>2^{ème} Groupe : Politique du logement et du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> → Amélioration et valorisation de l'habitat dans le cadre de procédures contractuelles, → Participation au financement du fonds de solidarité logement. → Programme Local de l'Habitat (PLH)
<p><u>II.3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont d'intérêt communautaire, les voies communales classées dont la liste est annexée aux statuts. 	<p>3^{ème} Groupe : Création, aménagement et entretien de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sont d'intérêt communautaire, les voies communales classées dont la liste est annexée aux statuts fixés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2011.
	<p>4^{ème} Groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sont d'intérêt communautaire : aménagement et gestion du musée des Soieries CJ Bonnet dont la partie muséographique est déléguée par voie de convention au Conseil Départemental de L'Am.

<p>II4 Action sociale d'intérêt communautaire :</p> <p><u>Petite enfance, enfance et jeunesse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi des contrats à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, - Création et mise en œuvre de services concernant la petite enfance, - Accueils périscolaire et extrascolaire, - Participation à la Mission Locale Jeunes du secteur. <p><u>Personnes âgées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du service de portage de repas à domicile, - Soutien aux établissements publics pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) limité aux garanties d'emprunt. 	<p>5^{ème} Groupe : Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p><u>Petite enfance, enfance et jeunesse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Elaboration et suivi des contrats à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, → Création et mise en œuvre de services concernant la petite enfance, → Accueils périscolaire et extrascolaire, → Participation à la Mission Locale Jeunes du secteur. <p><u>Personnes âgées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Gestion du service de portage de repas à domicile, → Soutien aux établissements publics pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) limité aux garanties d'emprunt.
	<p>6^{ème} groupe : Assouplissement (non retenu en ANC) seulement avec des transferts en compétences facultatives)</p>

III COMPETENCES FACULTATIVES	III COMPETENCES FACULTATIVES
<p><u>III.1 Culture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au fonctionnement des écoles de musique, - Initiation musicale dans les écoles maternelles et primaires. 	<p><u>III.1 Culture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au fonctionnement des écoles de musique, - Initiation musicale dans les écoles maternelles et primaires <p><u>III.2 Actions de développement touristique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Gestion, aménagement et entretien du camping "vallée de l'Ain " à Poncin, → Coordination, extension, signalisation et promotion des sentiers de randonnées classés au PDIPR, → Aide à la création de circuits touristiques. <p><u>III.3 Assainissement non collectif : contrôle des installations</u></p>

FINANCES

Le Vice-président délégué aux finances, à la fiscalité et à la gestion expose les points ci-dessous :

1. ADOPTION DE MECANISMES DE SOLIDARITE – FONDS DE CONCOURS

1. LE CADRE

Les membres de la commission finances ont proposé de retenir une logique de projet pour attribuer les fonds de concours afin d'éviter celle de guichet et donc celle du droit de tirage qui a eu entre autres conséquences par le passé d'obérer les dépenses d'investissement de la communauté de communes. En effet, les restes à réaliser dans ce domaine ont pu osciller entre 100 et 200 K€ certaines années.

2. CAPACITES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALLOUEES AUX FONDS DE CONCOURS

A. Enveloppe prévisionnelle et maximale pour 2017

Proposition : 100 K€.

B. Pour les années suivantes jusqu'en 2019

Proposition : reconduire l'enveloppe de 100 K€ dans la limite des capacités financières de la communauté de communes.

3. CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

A. Pour des projets d'investissement hors renouvellement

Proposition : dépense plafonnée à 200 K€ HT.

Exemple de dépense : aménagement centre bourg...

Montant de la dépense HT	Taux proposé	Montant fonds de concours
1 ^{ère} tranche jusqu'à 100 K€	20%	20 K€
2 ^{ème} tranche entre 100 et 200 K€	10%	10 K€
Soit au total un fonds de concours possible de		30 K€

B. Pour des projets d'investissement à dimension intercommunale

Proposition : dépense plafonnée à 300 K€ HT.

Exemple de dépense : MAC Saint-Jean le Vieux...

Montant de la dépense HT	Taux proposé	Montant fonds de concours
1 ^{ère} tranche jusqu'à 100 K€	20%	20 K€
2 ^{ème} tranche entre 100 et 200 K€	20%	20 K€
3 ^{ème} tranche entre 200 et 300 K€	10%	10 K€
Soit au total un fonds de concours possible de		50 K€

C. Pour des projets d'investissement « exceptionnels »

Exemple : investissement cumulant les deux critères précédents et supporté par plusieurs générations de contribuables.

Proposition : examen du montant du fonds de concours au cas par cas.

4. SOUTIEN DES COMMUNES ENVERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. Pour des projets d'investissement réalisés sur des terrains communaux

Proposition : la commune cède son foncier à la communauté de communes pour l'euro symbolique.

B. Révision des transferts de charge ?

Les membres de la commission l'ont proposée. Or, le chantier serait complexe (quid du calcul du coût transfert de compétences que les communes n'ont jamais exercées) et aurait surtout pour conséquence d'opérer un « coup de rabot » sur les attributions de compensation.

Au final, les recettes de fonctionnement des communes seraient amputées de façon ferme et définitive.

Rappelons que la révision annuelle des coûts de transfert de la compétence voirie (qui visait à atteindre un ratio au mètre linéaire plus proche de la réalité que celui retenu) a été stoppée.

D'ailleurs, toutes les communes ont approuvé la révision du montant de leur attribution de compensation sans pour autant avoir la garantie de bénéficier annuellement de travaux de voirie.

C. Fonds de concours versés par les communes à la communauté e communes

Ainsi, des fonds de concours versés à la communauté de communes dans le cadre des travaux de voirie qu'elle réalise effectivement sur les communes pourraient s'envisager.

Ce mécanisme aurait le mérite de :

1. Poursuivre de façon détournée la révision du coût de transfert de la compétence voirie mais cette fois « au coup par coup »,
2. Maintenir le montant des attributions de compensation donc de ne pas porter atteinte aux recettes de fonctionnement des communes.

Proposition : fonds de concours à hauteur de 10% des travaux de voirie réalisés sur les communes avec un montant plancher de ces travaux de 10 K€ HT en dessous duquel les communes ne versent pas de fonds de concours.

Il est proposé de délibérer afin d'acter ces mécanismes de solidarité au sein même de l'intercommunalité.

Délibération votée à l'unanimité.

2. INDEMNITES DE CONSEILS AUX PERCEPTEURS

Il convient de délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité conseil des percepteurs.

Pour information, un taux de 100% équivaldrait à 481,43 € à l'attention de Mr Karl DANIS.

Délibération votée à l'unanimité pour un taux à 100% pour Monsieur Karl DANIS.

Un taux de 100% équivaldrait à 543,01 € à l'attention de Mme Marie-Thérèse BONILLO.

Délibération votée avec 7 voix contre pour un taux à 50% pour Madame BONILLO.

3. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- 204,13 € au budget général,
- 450 € au budget annexe SPANC.

Délibération votée à l'unanimité.

4. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE SPANC

L'admission en non-valeur vue au point précédent nécessite d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses de fonctionnement de ce budget annexe.

Il est donc proposé de prélever le montant de 450 € sur la ligne 611 (prestation de service).

Délibération votée à l'unanimité.

5. REGULARISATION DES ECRITURES POUR LES CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES SPANC ET OFFICE DE TOURISME

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des sommes forfaitaires de personnel affectées à ces budgets soit :

- 5 000 € pour le budget annexe SPANC,
- 58 570 € pour le budget annexe Office de Tourisme.

Délibération votée à l'unanimité.

PERSONNEL

1. CHANGEMENT DE STATUTS D'UN AGENT DE DECHETTERIE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de « stagiairiser » un gardien de déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2017 au terme de son actuel CDD qui ne peut être reconduit et donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération votée à l'unanimité.

2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Par délibération du 9 mars 2016, le conseil communautaire a autorisé le Centre de Gestion de l'Ain à lancer la consultation en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires qui arrive à son terme le 31 décembre 2016 et couvre les risques suivants :

- maternité, adoption et paternité,
- accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service, frais médicaux consécutifs,
- longue maladie et maladie longue durée,
- maladie ordinaire avec franchise.

L'offre de Gras Savoye qui a été retenue propose les conditions suivantes :

- Pour les agents relevant de la CNRACL : l'option d'une franchise de 10 jours avait été choisie dans l'ancien contrat au taux de 6,41% qui passe à 6,89%.
- Pour les agents relevant de l'IRCANTEC : assurance tous risques avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire au taux unique de : 1,20 % (1,42% dans le précédent contrat).

Au final, au regard de la masse salariale de 2016 et dans les mêmes conditions de cotisation pour les agents relevant du régime CNRACL, le renouvellement de ce contrat n'entraîne qu'un surcoût minime de 1 000 € soit 51 374 €.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion.

Délibération votée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. ZONE NORD : CONVENTION AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Cinq exploitations sont concernées par les acquisitions des terrains

Il convient de signer une convention avec chacun des exploitants pour :

- La renonciation au droit de préemption,
- La résiliation du bail,
- Et l'indemnisation pour perte d'exploitation.

Les indemnités d'éviction ont été calculées au vue de l'estimation des Domaines et sur la base du protocole départemental du 28 juin 2012 :

Exploitants	EARL GUY	TROCCON Gilles	JOLIVET Hervé	POCHON Patrick	FAURE Joël	Total
M ² concerné	10 350	49 210	14 870	11 870	79 850	166 150
Parcelles	ZI 29	ZI 22-25-27- 28-30-32	ZI 48-51-52	ZI 43-46	ZI 16-21-23- 24-34-53	
Montant indemnités	7 951,90 €	37 808,04 €	11 424,62 €	9 119,72 €	61 348,75 €	127 653,03 €

0,7684 €/m²

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer les conventions avec les exploitants agricoles concernés et décider du versement des indemnités d'évictions agricoles présentées ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité.

2. ZONE NORD : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU TENEMENT FONCIER

L'acte authentique de vente du tènement foncier à PRD sera signé au plus tard d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2017. D'ici là, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit afin que cette entreprise puisse démarrer les travaux de terrassement dès la mi-janvier.

Délibération votée à l'unanimité.

3. ZAC PONT ROMPU : ACQUISITION DES PARCELLES DE MR GENDRAUD

Les négociations foncières ont été lancées sous l'ère du syndicat mixte des Rives de l'Ain. Un accord avait été trouvé entre les élus de l'époque et Mr Jean-Pierre GENDRAUD propriétaire d'une surface d'environ 8 hectares sur la première phase de la ZAC du Pont-Rompu.

Ce dernier acceptait de vendre ses terrains sous réserve que le syndicat mixte s'engage à prendre en charge son raccordement au réseau d'eau potable

Lors de la signature de l'acte de vente il y a peu, Mr Jean-Pierre GENDRAUD a renoncé à cette condition suspensive à condition que la collectivité acte définitivement son engagement.

Un certificat d'engagement du Président devra être pris à l'attention de Monsieur GENDRAUD.

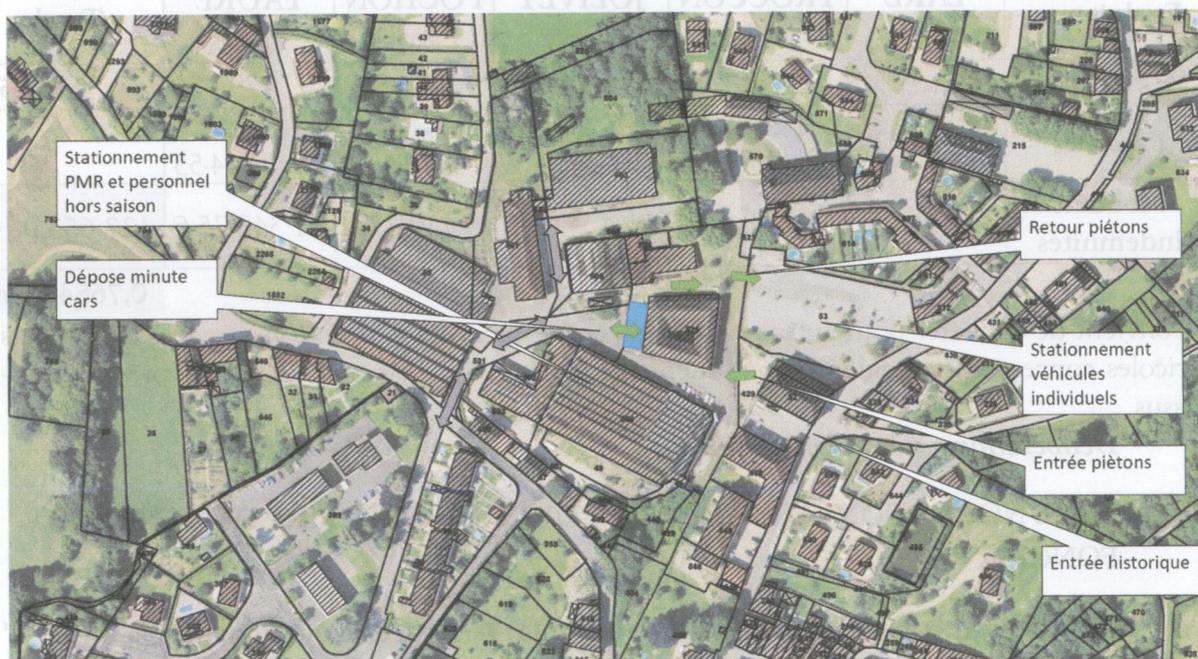
Le Conseil communautaire a validé à l'unanimité.

TOURISME

1. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – INVESTISSEMENT AUX SOIERIES BONNET

Suite aux travaux de toiture du bâtiment de l'usine, un schéma directeur a été élaboré par le cabinet ACS pour programmer la suite des aménagements du site des Soieries Bonnet.

Ce schéma projette la réalisation de travaux par différentes phases dans un souci de cohérence d'ensemble non seulement sur site mais également à l'échelle du quartier afin d'accueillir le plus grand nombre de visiteurs et optimiser les espaces disponibles.



Au vue de ce schéma, il est proposé le phasage suivant :

- Phase 1 (2017) :
 - Modifier l'accès voiture au musée : rediriger les visiteurs sur le parking de l'Espace Culturel : Aménagement de l'accès au musée par le haut
 - Achat ou location d'un algéco (en cours de chiffrage) pour délocaliser l'accueil des visiteurs et la boutique afin d'avoir plus d'espace de vente (CA boutique 2016 45 514 €).
 - Consultation d'un architecte du patrimoine pour les travaux d'aménagement de la forge.
- Phase 2 (2018) : Travaux de réaménagement de la forge
- Phase 3 : Suite des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'usine

➤ **Plan de financement estimatif de l'aménagement de l'accès**

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement/accessibilité PMR	37 500 €	DETR (20 % total hors MO)	9 500 €
Assainissement/Eaux pluviales	5 000 €		
Mobilier urbain	5 000 €	Autofinancement	42 750 €
Maitrise d'œuvre	4 750 €		
TOTAL	52 250 €	TOTAL	52 250 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement du nouvel accès du musée et valider le plan de financement ci-dessus.

Délibération votée avec une voix contre.

Le Vice-président délégué à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse et aux personnes âgées explique le point ci-dessous :

1. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse arrive à terme et doit être renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans soit de 2016 à 2019.

De nouvelles actions qui ont d'ores et déjà été lancées ou seront mises en place ont été prises en compte dans le cadre de ce nouveau contrat et notamment : les postes de coordination en particulier celui dédié à la petite enfance, le multi-accueil de Poncin, le secteur jeunes 15-18 ans, ... Une augmentation de l'enveloppe totale de 58% est prévue.

Toutefois, il convient de préciser que le montant est versé en N+1 et ne s'opère que pleinement si et si seulement les objectifs fixés dans le contrat sont atteints (taux d'occupation des structures, réalisation des nouvelles actions prévues...).

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le renouvellement de ce contrat avec la CAF de l'Ain.

Délibération votée à l'unanimité.

Pierre DULAURIER fait remarquer que pour l'accueil périscolaire, un problème de places se pose. En effet, les bâtiments actuels ne permettent pas d'aller au-delà d'un certain nombre d'inscriptions ce qui laisse à présager des retours de mécontentements des usagers auprès des mairies.

QUESTIONS DIVERSES

1. DEMANDE DE REGULARISATION DU TROP PERCU EN MATIERE D'IMPOTS LORS DE L'EXERCICE 2015 EN SUSPENS DANS L'ATTENTE DE JUSTIFICATIFS

La Perception de Pont d'Ain nous a fait part d'un trop perçu de plus de 27 K€ sur l'exercice 2015 qu'il conviendrait de régulariser.

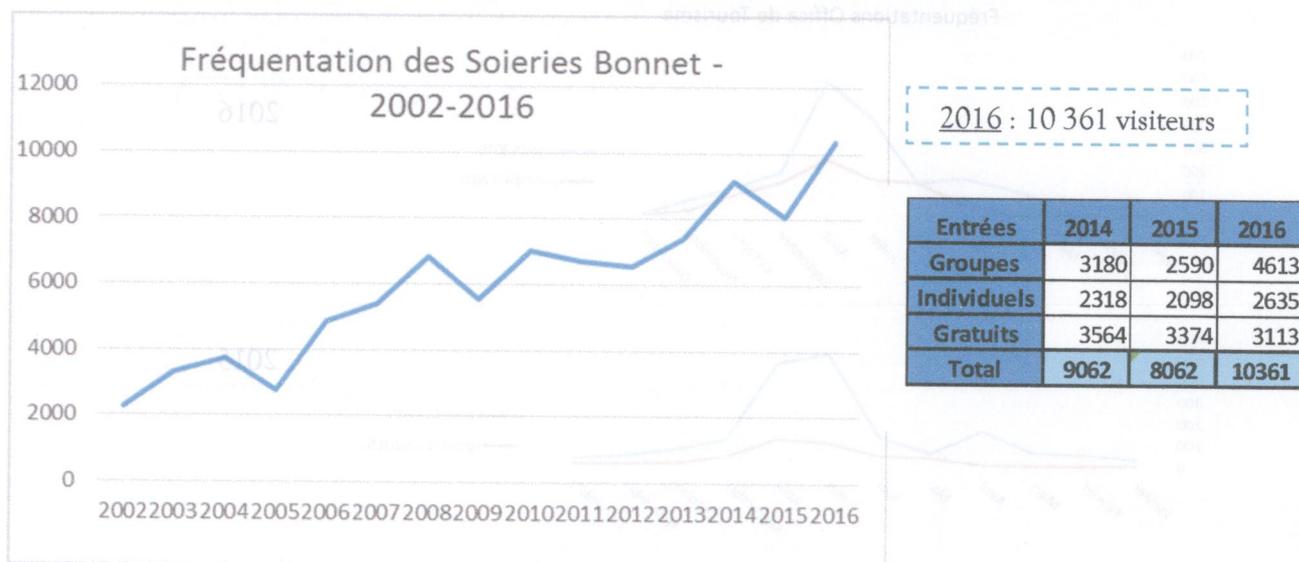
Or, à ce jour, aucun justificatif ne nous est parvenu de la part de la DDFIP.

2. BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2016 : AUX SOIERIES ET A L'OFFICE DE TOURISME

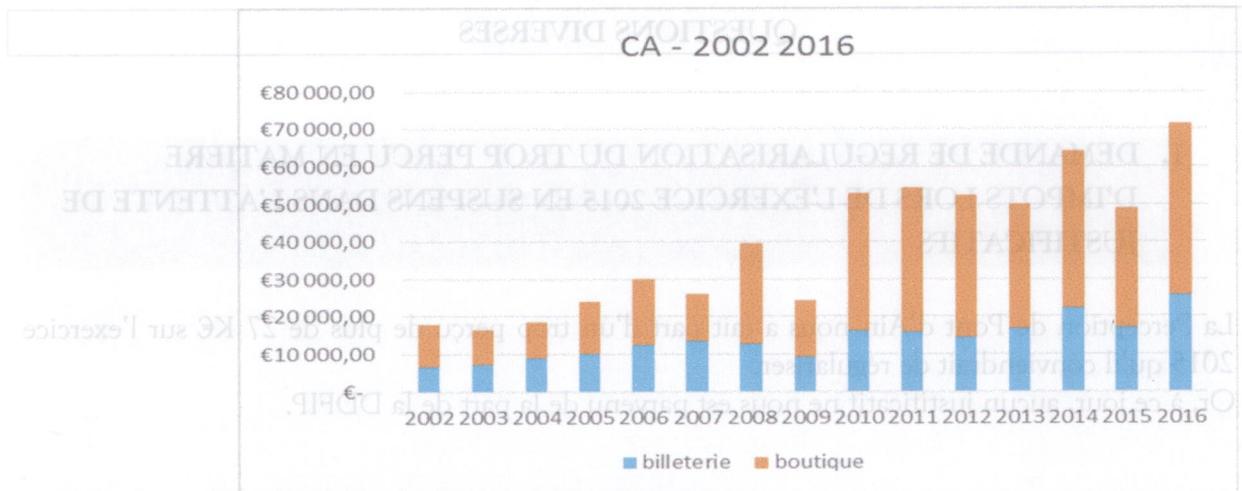
Le Président souligne les bons résultats de la saison touristique 2016.

En effet, le bilan de la saison touristique 2016 est très positif que ce soit tant au Musée des Soieries CJ Bonnet qu'à l'office de tourisme.

Nous notons une augmentation significative des fréquentations notamment aux Soieries qui passe, pour la première fois de son histoire, la barre symbolique des 10 000 visiteurs.



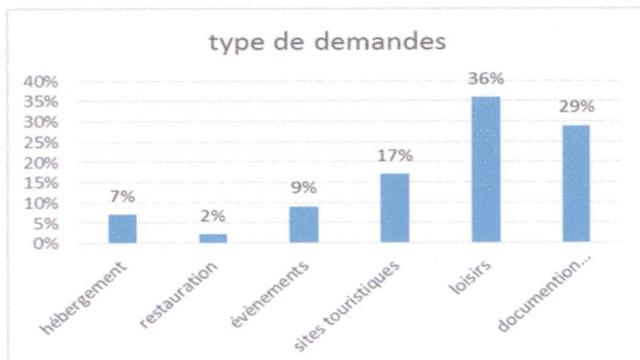
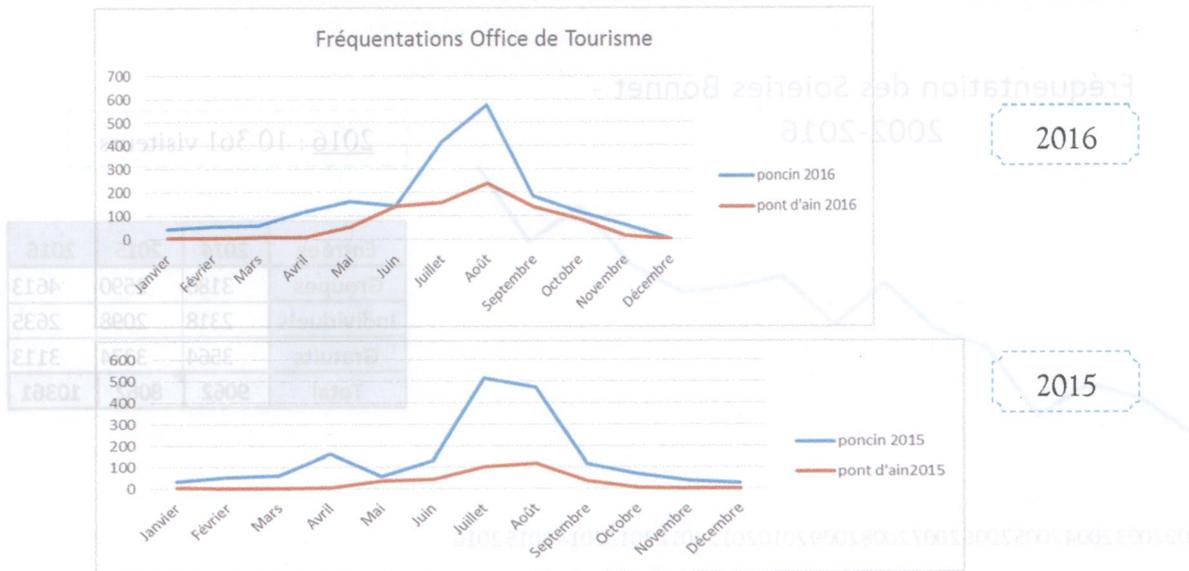
2016	2 110	TOTAL
2015	2 110	TOTAL
1 921	378	PONT D'AIN
1 732	378	PONCIN



Saisons	2014	2015	2016
CA Billetterie	22 327,74 €	17 045,76 €	25 772,84 €
CA Boutique	41 757,90 €	31 765,95 €	45 514,00 €
Total	64 085,64 €	48 811,71 €	71 286,84 €

Achats boutiques : 21 910 € soit un bénéfice de 23 604 €.

Fréquentation dans les sites d'accueil touristiques de l'office de tourisme



	2015	2016
PONCIN	1 732	1 921
PONT D'AIN	378	859
TOTAL	2 110	2 780

3. SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Conformément à l'avenant à la convention tripartite avec l'ADAPA et le Château de Valence, la mise en place du service de portage de repas étendu aux weekends et jours fériés va débiter dès samedi 7 janvier 2017.

Le service a été organisé en deux tournées pour le week-end afin de respecter les délais de livraison imposés par la liaison chaude.

Le service va ainsi fonctionner toute l'année sauf le 1^{er} mai, Noël et le Jour de l'An.

4. POINT SUR LE SPANC : CAMPAGNE DE CONTROLES NICOT

Le marché conclu avec le cabinet NICOT Contrôle le 16/04/2015 pour une durée initiale de 18 mois a été prolongé de 6 mois afin de finaliser la campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Or, à ce jour, 476 installations seulement sur 644 ont été contrôlées (soit 74%).

Il reste 168 installations à contrôler : 77 à Boyeux-St-Jérôme, 37 à Cerdon, 15 à Poncin, 14 à Challes-la-Montagne, 9 à Neuville-sur-Ain, 8 à St-Jean-le-Vieux, 5 à Jujurieux, 1 à Labalme, 1 à St-Alban.

Toutes les relances nécessaires ont été effectuées auprès des usagers par le cabinet NICOT.

Lors de la commission Environnement du 26 octobre 2016, les modalités de relance des usagers non contrôlés et moyens coercitifs suivant ont été proposés :

- 1) Echanges en direct des élus avec les usagers.
- 2) Courriers à adresser par les maires, qui ont fait le choix de conserver le pouvoir de police en matière d'assainissement non collectif (cf. modèle proposé par la communauté de communes).
- 3) Sanctions financières possibles : doublement de la redevance (nécessité d'adopter un Règlement de service du SPANC au préalable).

Jean-Michel GIROUX prévient qu'il sollicitera la collaboration des mairies dans cette affaire.

Le Président,
Thierry DUPUIS

